Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines

# Année scolaire 2015-2016

# Inscription mode d'emploi

# MUSIQUE

## Retrait et dépôt des dossiers de demande d'inscription

Les demandes d'inscription permettent de recueillir les vœux des nouveaux élèves et valent pour **demande d'admission**.

**Attention : dans certaines disciplines, un âge ou un niveau minimum est requis (cf document « Présentation des PARCOURS DE FORMATION ».**

### ⇨ Retrait des dossiers à partir du lundi 24 août 2015

Les dossiers de demande d'inscription sont disponibles auprès de l'accueil de l'ENM et téléchargeables à partir du 24 août 2015 sur **www.camy-info.fr**

### ⇨ Dépôt des dossiers

Ils doivent impérativement être complétés et déposés auprès de l'équipe d'accueil, accompagnés de la fiche « Parcours de formation » qui vous sera remise, en fonction de vos choix.

## Admissions

Les admissions se font dans la limite des places disponibles.

- Information par voie d'affichage à l'ENM à partir du vendredi 11 septembre 2015 après-midi

**Les élèves non admis sont inscrits en liste d'attente.**

**Attention** : l'admission définitive ne sera effective qu'une fois réceptionné l'ensemble des pièces justificatives et le paiement d'un droit d'inscription non remboursable de 24 €.

## Evaluations d'admission (concerne certaines disciplines)

**Pour les élèves DEBUTANTS et NON DEBUTANTS :**

- **Classes de chant lyrique, jazz ou musiques actuelles :** lundi 14 septembre à partir de 17h
- **Ensembles vocaux :**
  - Chœur de chambre : jeudi 17 septembre à 18h
  - Chœur enfants et chœur de jeunes: mercredi 16 septembre de 16h à 18h

**ENM de Mantes en Yvelines - Conservatoire à Rayonnement Départemental**
12 boulevard Calmette - 78200 Mantes-la-Jolie - Tél. : 01 34 77 88 88 - **accueil@enm-mantes.fr**

**Pour TOUS les ELEVES NON DEBUTANTS :**

- Test de niveau pour les élèves non débutants : Lundi 14 et mardi 15 septembre 2015.

  Les élèves participeront lors de ces mêmes dates à un test de formation musicale permettant l'attribution d'un cours correspondant à leur niveau de formation.

  **Lundi 14 septembre à partir de 17 h**
  - Département Vents, Musique ancienne, Musiques actuelles amplifiées

  **Mardi 15 septembre à partir de 17h**
  - Département Claviers, Jazz, Cordes

## Rencontre de tous les élèves admis avec les professeurs d'instruments

**Entre le 17 et le 19 septembre 2015**

La date du rendez-vous avec le professeur d'instrument, permettant de déterminer le jour et l'horaire de cours.

Présence indispensable des parents et des élèves.

## Liste des pièces à fournir après admission

**(au plus tard le 16 septembre 18h pour la MUSIQUE et jusqu'au 21 septembre 18h pour le THEATRE et les classes de CHANT)**

**Par famille**

- Pour les résidents de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, photocopie d'un justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois *(facture ou échéancier de l'abonnement eau, électricité, gaz ou téléphone fixe). Les quittances de loyer ne sont pas acceptées.*
- Avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013
- Relevé d'identité bancaire et autorisation de prélèvement remplie (pour paiements par prélèvements)

**Et pour chaque élève inscrit**

- 1 photo d'identité de l'élève
- Droits d'inscription de 24 € par élève (non remboursable) - paiement par chèque à l'ordre de *la Régie Recette ENM CAMY*, ou en espèces
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident ou extrascolaire
- Autorisation de droits à l'image

## Début des cours : semaine du 21 septembre 2015

## Modalités de cotisation et de paiement

Les tarifs sont consultables à l'accueil du Conservatoire.

Les cotisations sont dues pour l'année entière.

Les familles peuvent bénéficier d'une facilité de paiement en 4 fois pour les paiements par chèque ou en espèces, ou en 8 fois uniquement par prélèvements automatiques. Le paiement en 1 fois est effectué lors de la 1ère échéance.

Tout élève dispose d'un délai fixé au 30 octobre de chaque année pour notifier par écrit sa démission à l'administration du conservatoire, les cotisations étant alors calculées au prorata du nombre de semaines de cours suivis ; passé ce délai, les cotisations seront dues pour l'ensemble de l'année scolaire.